

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Conditions d'attribution et montants 2009

	Montant en % de la BMAF	01/01/2009 Montant	%	majoration parent isolé	Recours tierce personne			01/01/09		Montant 389,2
					Arrêt ou diminution activité d'un parent	Embauche tierce personne		Coût handicap en % de la BMAF	%	
Base	32%	124,54		*						
Complément 1	24%	93,41		*	-	-		égal ou supérieur à	56%	217,95
Complément 2	65%	252,98	13%	50,60	-20%					
						8 h				
Complément 3	92%	358,06	18%	70,06	-50%					
						20 h				
					-20%		ET	égal ou supérieur à	59%	229,63
						8 h	ET	égal ou supérieur à	59%	229,63
Complément 4	142,57%	554,88	57%	221,84	100%					
						Temps plein				
					-50%		ET	égal ou supérieur à	82,57%	321,36
						20 h	ET	égal ou supérieur à	82,57%	321,36
					-20%		ET	égal ou supérieur à	109,57%	426,45
						8 h	ET	égal ou supérieur à	109,57%	426,45
Complément 5	182,21%	709,16	73%	284,12	100%		ET	égal ou supérieur à	71,64%	278,82
						Temps plein	ET	égal ou supérieur à	71,64%	278,82
Complément 6 à/c 1/4/09	Majoration tierce personne	1018,91 1029,00	107%	416,44	100%		ET	Contraintes permanentes		
						Temps plein	ET	Contraintes permanentes		

* Pas de majoration parent isolé

Comment lire ce tableau ?

Pour obtenir le complément 4ème catégorie, il faut que la commission estime que le handicap de l'enfant nécessite :

- l'arrêt d'activité d'un des parents;
- ou l'embauche d'une personne à temps plein
- ou le mi-temps d'un parent (ou une embauche à 20h par semaine) et des coûts au moins égaux, par mois, à 321,36 €
- ou une réduction du temps de travail d'un parent de 20% (ou une embauche à 8 h par semaine) et des coûts ou moins égaux à 426,45 €

Le recours à une tierce personne s'apprécie globalement : ce qui veut dire, par exemple, qu'un temps partiel de 50% d'un parent et une embauche à mi-temps (20H par semaine) sont équivalents à une cessation totale d'activité (ou 2 mi-temps).

Références : Code sécurité sociale article R.541-2